



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-61

### **CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "** **EDITH, LA PETITE FILLE DE LA MAISON CLOSE " ENTRE L'ASSOCIATION LE** **HALL DE LA CHANSON ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le vendredi 8 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023

**Vu** la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accueillir le spectacle « Edith, la petite fille de la maison close » à la Maison du Peuple ;

**Considérant** que l'association Le hall de la chanson dispose du droit de représentation du spectacle « Edith, la petite fille de la maison close » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa représentation ;

**Considérant** l'offre de l'association Le hall de la chanson de donner ce spectacle pour un montant de 4 442,96 euros HT, soit 4 687,32 euros TTC, pour une représentation ;

**Considérant** les termes du contrat du spectacle « Edith, la petite fille de la maison close » proposé par l'association Le hall de la chanson ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association Le hall de la chanson , sise 211 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris, est signé.

**Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 4 442,96 euros HT, soit 4 687,32 euros TTC, pour une représentation.

Le spectacle aura lieu le vendredi 3 novembre 2023 à 20h30, à la Maison du Peuple, 12 Boulevard Pasteur, à Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 3** :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 5** :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le vendredi 8 septembre 2023 Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023
---

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mercredi 6 septembre 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le vendredi 8 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023